



Règlement intérieur Ecole Saint Joseph Oisemont

Année
2023/2024

Le règlement intérieur de l'établissement, couplé au projet éducatif qui lie l'établissement et la famille, permet à chacun de trouver des repères pour se sentir en sécurité. L'école y trouve son fonctionnement et ses règles, les élèves un cadre éducatif pour grandir sereinement et les familles une voie balisée et sécurisante tracée pour leurs enfants. Tous ensemble, pensons au bien-être de chacun pour que toute personne entrant dans l'école y trouve sa place et s'y sente bien.

Accueil et sortie

L'entrée des élèves se fait par la porte centrale à partir de 8h30 et 13h20. La sortie se fait par le portail à 12h et à 16h30.

Les élèves peuvent être accompagnés dans la classe le jour de la rentrée uniquement.

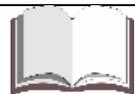
Les enfants ne seront remis qu'aux personnes habilitées dont les noms doivent figurer impérativement sur la fiche de renseignements correspondante. Les personnes ajoutées au cours de l'année doivent être signalées par un écrit. **Dès que les enfants sont pris en charge par la famille, la responsabilité du chef d'établissement n'est plus engagée.**

Toute personne, quel que soit son âge se doit d'être polie, respectueuse et bienveillante envers autrui. Aucun comportement agressif que cela soit verbal ou physique ne sera toléré. **Tout manquement sera sanctionné.**

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires s'effectuent sous forme de soutien scolaire. L'enseignante le proposera aux élèves ayant des besoins.

Bibliothèque



Les enfants bénéficient d'un ou plusieurs livre(s) emprunté(s) dans la bibliothèque municipale. Le prêt est géré par l'enseignante. Il est essentiel de respecter les délais d'emprunt et de rendre le livre en bon état. L'élève est responsable en cas de perte des livres et la famille devra régler le montant à la bibliothèque.

Cantine



La cantine est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis par l'AGREC. **L'inscription doit se faire obligatoirement en école en fin ou début d'année scolaire.** Les repas occasionnels doivent ensuite être réservés au plus tard trois jours avant le déjeuner. Exemple : réserver le lundi matin pour le jeudi midi. Tout repas commandé sera facturé.

La cantine et le temps du midi sont des moments privilégiés pour se retrouver entre copains. Tout en respectant l'appétit de chacun, tout se goûte et se découvre. Les élèves se doivent d'être respectueux avec tout le personnel.

Les repas de cantine peuvent être remboursés au bout de 15 jours d'absence pour raison médicale sur présentation du certificat médical.

Etude surveillée



Un service d'étude payant est proposé par l'établissement de 17h à 18h pour les élèves du CP au CM2. Il s'agit d'une étude surveillée où les élèves effectuent leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte. L'adulte procède à la vérification des devoirs, donne un coup de pouce mais ne les effectue pas avec les élèves de façon dirigée. Les leçons sont à revoir à la maison. Un service de garderie du soir payant est proposé aux élèves de maternelle de 17h à 18h.

Tout enfant encore présent à 16h55 ira à l'étude. Les élèves peuvent être repris avant la fin de l'étude mais toute heure commencée est facturée.

La sortie aura lieu à la porte centrale de l'établissement. Il n'y a pas de service de garderie et d'étude du soir le jour des vacances.

Fréquentation scolaire

L'inscription des élèves dans un niveau de classe dépend de l'année de naissance. L'inscription dans une classe est faite en équipe et uniquement par les enseignants et le chef d'établissement et ne peut-être remise en

	<p>2) Tous les enfants possèdent un cahier de liaison violet pour faire la liaison entre l'école et la famille. Pensez à le lui réclamer quotidiennement. Il permet d'assurer l'information mutuelle des familles et des enseignants sur tout point utile à la vie de l'école ou à la scolarité de votre enfant.</p> <p>3) Suivez le blog de l'école : https://stjostma.wordpress.com/</p> <p>4) Régulièrement, vous êtes informés des résultats de votre enfant par l'intermédiaire du livret de réussite ou du bulletin. Ce document revient obligatoirement à l'école. Il suivra l'élève dans toute sa scolarité et sera transmis au collège ou à l'école en cas de changement. Vous devez en prendre soin.</p> <p>Contact</p> <p>Les familles peuvent être reçues par l'enseignant de leur enfant ou le chef d'établissement sur rendez-vous, soit à leur demande, soit sur invitation, en cas de nécessité.</p> <p>Le temps d'accueil du matin n'est pas propice à une longue discussion avec l'enseignant. Si le besoin s'en fait sentir, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous avec ce dernier.</p> <p>En début d'année, chaque enseignant organise une réunion d'informations. Il est important que chaque enfant y soit représenté.</p> <p>Les professeurs ne sont pas dans l'obligation de répondre à vos messages en dehors du temps de classe.</p>
Matériel	
	<p>Le matériel doit être gardé en bon état et obligatoirement porter le nom de l'enfant. Les enfants sont priés de respecter le matériel et les locaux de l'école. En cas de détérioration ou de perte, une réparation ou une indemnisation sera demandée à la famille.</p>
Pastorale	
	<p>L'école Saint Joseph est un établissement catholique qui témoigne de la vie de Jésus et de son appartenance à l'Eglise chrétienne en faisant vivre aux enfants les différents temps de la vie liturgique. Elle n'est pas chargée de catéchèse et ne prépare pas aux sacrements. Pour cela, il faut se rapprocher de la paroisse.</p> <p>L'établissement n'est pas réservé aux personnes partageant la foi chrétienne. « Les jeunes que nous accueillons reflètent bien la diversité de notre société : leurs origines sociales, culturelles et religieuses sont multiples. Les adultes qui composent nos communautés éducatives ne se ressemblent pas davantage, et c'est heureux ! L'école catholique est une école pour tous. Nous y tenons beaucoup et nous mettons tout en œuvre pour que chaque famille ait la liberté de choisir l'éducation qu'elle souhaite pour ses enfants. » Chaque enfant doit participer physiquement aux diverses célébrations.</p>
Récréations	
	<p>Les récréations sont un lieu de rencontres, de jeux, de paroles et d'amusement. Aucun manque de respect envers les personnes et le matériel n'y sera toléré. Les conflits trouvent une solution dans le dialogue et la réparation, avec l'aide des adultes.</p>
Retards	
	<p>Un retard pénalise l'élève dans ses apprentissages, ses camarades et le professeur qui ont déjà commencé les activités.</p> <p>Il est essentiel de respecter les horaires. Des retards répétés signifient un non-respect du contrat de scolarisation.</p>
Sanctions	
	<p>En cas de manquement au règlement de l'école, au règlement de la classe ou à la charte des récréations, l'enseignant procédera à une sanction ou en primaire, se verra retirer des points sur son permis : matériel oublié, grossièreté, violence... (à partir du CE1). Chaque classe dispose de son règlement de classe.</p> <p><i>Exemples de sanction</i> : nettoyer un mur que l'on a sali, rédiger un mot d'excuse...</p> <p>La sanction sera adaptée en fonction de l'infraction commise : le professeur appliquera la règle de proportionnalité.</p> <p>En cas de travail supplémentaire ou de sanction donnés par un personnel de l'école, vous en serez informés. Cela n'est pas négociable et ne doit pas être remis en question. La discipline tenue par l'établissement n'a de valeur que si le cadre est respecté par tous, enfants comme parents.</p>
Santé	
	<p>Les enfants malades ne sont pas admis à l'école. Un enfant fiévreux ou présentant des signes de maladies</p>

	<p>(conjonctivite, fièvre, état grippal, gastro-entérite...) ne doit pas être amené à l'école pour éviter le phénomène de contagion. En cas de maladie dite « sévère et contagieuse » un certificat de non-contagion est à fournir à l'enseignant au retour de votre enfant.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'amener des médicaments à l'école sauf en accord avec le chef d'établissement et la présence de l'ordonnance.</p> <p>Tout enfant ayant un problème de santé majeur, nécessitant l'administration d'un traitement à l'école, doit être signalé au chef d'établissement. Selon la pathologie, plusieurs mesures pourront être mises en place, consignées dans un PAI (projet d'accueil individualisé, en cas d'asthme, d'allergies, de diabète, etc.) ou PPS (projet personnel de scolarisation en cas de situation de handicap).</p> <p>La fiche sanitaire de renseignements est un outil obligatoire à l'inscription, afin d'avoir une carte d'identité médicale de l'enfant en cas d'urgence. Veuillez la mettre à jour si besoin en cours d'année auprès de l'enseignant.</p>
---	--

Sécurité

	<p>Depuis la mise en action du Plan Vigipirate, les accès à l'école sont constamment surveillés. Le respect des horaires est une des premières mesures de sécurité. L'accès de l'école est interdit à toute personne non autorisée. Seuls les intervenants régulièrement habilités par la direction sont autorisés à intervenir auprès des élèves.</p> <p>En dehors des heures d'accueil ou d'activités organisées par l'APEL, aucun adulte n'est autorisé à circuler dans l'établissement.</p> <p>Afin de préparer les élèves aux bons gestes et attitudes, des exercices incendie, confinement ou anti-intrusion sont organisés dans l'année. Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'école.</p> <p>Les élèves ont droit à la sécurité. C'est pourquoi ils font l'objet d'une surveillance constante de la part des adultes.</p> <p>Il leur est formellement interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de pénétrer dans les classes pendant les heures de récréation sans l'autorisation du maître ou de la maîtresse - de jouer dans les toilettes ou dans les espaces non autorisés ; - de se livrer à des jeux malpropres, violents, de nature à causer des accidents ; - de jouer au pied avec des ballons, excepté ceux en mousse, en dehors des espaces autorisés ; - de dégrader le matériel, d'écrire sur les portes ou les murs ; - d'apporter des objets qui pourraient être dangereux. <p>Le conseil des maîtres pourra délibérer pour autoriser ou interdire divers jeux et jouets en fonction de leur caractère particulier ou de problématiques ponctuelles.</p>
---	---

Sorties

	<p>En cas de sortie organisée par l'établissement, les parents en seront informés en amont. La participation à ces dernières fait l'objet d'une autorisation uniquement en cas de grands déplacements ou de changements d'horaires.</p> <p>Pour certaines sorties, il est possible que l'école ait besoin d'accompagnants. Leur nombre et l'identité des encadrants sont laissés à l'appréciation de l'enseignant. Cette surveillance exclut toute initiative personnelle, la responsabilité pédagogique étant réservée à l'enseignant. Par ailleurs, une charte du parent accompagnateur est à respecter.</p>
---	--

Sport

	<p>Chaque élève doit participer à l'ensemble des activités de la classe y compris la natation. En cas de contre-indication médicale pour une activité, nous devons avoir un certificat médical daté et précisant la durée de la dispense.</p> <p>Pour les activités sportives, la tenue de sport complète est obligatoire = tenue + chaussures (dans un sac) en primaire, dès le CP, alors que des baskets suffisent en maternelle. Tout enfant n'ayant pas sa tenue ne participera pas à l'activité.</p> <p>Lors de la piscine, le sac de sport doit contenir un maillot de bain de type piscine et une serviette de bain. Pour les enfants ne sachant pas faire les lacets, les chaussures à scratch sont indispensables et les collants sont interdits pour les petites filles.</p>
---	---

Tenue



Les élèves doivent se présenter dans un parfait état de propreté. Les cheveux seront régulièrement vérifiés quant à l'éventuelle présence de parasites. Les cheveux longs seront noués.
Une tenue correcte et propre est exigée. (Shorts, brassières, débardeurs, croque-top et tongs sont interdits!)
Pas de longues écharpes à l'école, dangereuses en récréation (privilégier les snoods, les tours de cou). Pas de bijoux, maquillage, pièces de monnaie, objets personnels, tongs (dangereux en récréation). Les jouets peuvent être dangereux, perdus, cassés ou source de conflits. A partir du CP, l'élève peut apporter un petit jouet. Le professeur de la classe gèrera ce qui est tolérable ou non.

→ Les tatouages éphémères et le vernis à ongle aux mains sont interdits.

En maternelle, les enfants doivent avoir une tenue de rechange.

Tout vêtement ou objet doit être marqué au nom de l'enfant. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage. En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés sont donnés au relais.

Pour les élèves déjeunant à la cantine, une serviette en tissu étiquetée est obligatoire.

Travail scolaire



Le travail scolaire doit être réalisé avec sérieux et de façon continue. Le suivi des familles est essentiel et cela jusqu'à la fin du CM2. Les leçons doivent être sues et les devoirs vérifiés. Si l'enseignant constate chez un élève des difficultés persistantes à réaliser les devoirs, un rendez-vous sera pris avec la famille.

W.C



Les WC sont ouverts la journée. Sauf contre-indication médicale, à partir de la grande section, les enfants s'y rendent pendant les temps définis. Il est interdit pour les enfants de rester pour y jouer à l'intérieur. Toute personne les utilisant est priée de respecter des règles d'hygiène simples : tirer les chasses d'eau et se laver les mains, ne pas jouer avec le papier...

En signant le règlement de l'école, nous avons compris que nous nous engageons à le respecter. Le non-respect de ce règlement pourrait mettre fin au partenariat entre la famille et l'école.

Le règlement est établi, approuvé ou modifié chaque début d'année scolaire. Il est consultable en permanence sur le blog de l'école. Nul n'est censé en ignorer les dispositions. En cas de circonstances non prévues dans le règlement, le chef d'établissement est habilité à prendre toutes les décisions qui s'imposent.

Ce document sera conservé durant toute la scolarité de l'enfant.

Nom des responsables légaux :

Date : __/__/__

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Les parents :

l'élève :

Ecole Saint Joseph – 1 rue Roger Salengro – 80 140
Oisemont

03 22 25 10 26

stjosephois@orange.fr